

REGLEMENT CANTINE SCOLAIRE NEBOUZAT

Prenez 5 minutes pour tout lire !!!

La cantine scolaire est ouverte à tous les enfants scolarisés à Nébouzat. Ils sont placés sous la surveillance du personnel communal qui est habilité à intervenir pour faire appliquer les règles de bonne conduite et à prendre toutes sanctions jugées nécessaires.

La discipline est identique à celle qui est exigée dans le cadre de l'école, à savoir :

- respect mutuel et obéissance aux règles. En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire (comportement indiscipliné constant ou répété, attitude agressive envers les autres élèves, manque de respect caractérisé au personnel de service, actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels), une mesure d'exclusion temporaire du service pourra être prononcée par le maire à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements sont reprochés.

La charte du savoir-vivre applicable dans ce service a été remise à votre enfant qui s'est engagé à la respecter. Vous êtes invités à en prendre connaissance avec lui.

Tarifs des repas

Les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2016 ont été décidés par le conseil municipal, lors de sa réunion du 28 juillet 2016.

- **3.85 €** pour les enfants « permanents »
(Permanent = facturation de tous les jours de fonctionnement de la cantine, que l'enfant soit présent ou non, sauf absence justifiée par mot des parents ou par certificat médical à remettre au secrétariat de mairie (communedenebouzat@orange.fr). Inscription en permanent possible à partir de 2 jours fixes.
- **4.45 €** pour ceux qui viennent occasionnellement
- **4.80 €** pour le repas du mercredi, y compris temps de garderie jusqu'à 13 heures. Les enfants pourront être récupérés à l'école dès la fin du repas et avant **13 heures dernier délai**.

Les parents ont à choisir entre « permanent » ou « occasionnel » (1) et doivent remplir la fiche d'inscription ci-dessous. La facturation est faite le dernier jour du mois ou jour de vacances scolaires. Les certificats présentés après ne seront pas pris en compte.

Les repas occasionnels et les repas du mercredi doivent être réservés **au plus tard le jeudi précédent** la semaine à venir auprès des ATSEM, sauf cas de force majeure.

Le règlement est adressé à la perception de Rochefort Montagne. Attention, les CESU ne sont pas acceptés pour le règlement de la cantine scolaire. Toute réclamation doit être faite au secrétariat de mairie.

NOUVEAUTE 2016 : à compter de la facturation de septembre, vous pourrez payer vos factures par INTERNET (TIPI). L'accès au paiement en ligne se fera via le site <https://www.tipi.budget.gouv.fr>, site sécurisé de la Direction des Finances Publiques. Vous trouverez tous les renseignements utiles sur la facture que vous recevrez début octobre.

CANTINE SCOLAIRE DE NEBOUZAT

CHARTRE DU SAVOIR VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

Pour une meilleure participation de tous les enfants à une bonne ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer par chacun



AVANT LE REPAS

- Je suis allé aux toilettes,
- Je me suis lavé les mains,
- Je m'installe à la place qui me revient et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture.

PENDANT LE REPAS

- Je me tiens bien à table,
- Je ne joue pas avec la nourriture,
- Je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison,
- Je goûte à tout,
- Je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir, après autorisation du personnel.



APRES LE REPAS

- Je joue sans brutalité,
- Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel,
- Je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.

TOUT LE TEMPS

- Je respecte le personnel de service et mes camarades,
- Je suis poli et discipliné,
- J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.



INSCRIPTION
(à remettre aux ATSEM)

Nom, Prénom des parents ou du parent responsable du paiement :

.....

Adresse de facturation :

.....

Téléphone :

N° CAF :

N° sécurité sociale (parent responsable) :

Nom – Prénom des enfants	Classe	Permanent*	Occasionnel *(préciser les jours si possible)	Mercredi (permanent ou occasionnel)

* Cocher la case

(1) modification impossible en cours de période de facturation

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Date et signature